

COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du lundi 6 juillet 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

15 membres présents : BARRET Elodie, BENOKBA Gilles, CASCALES Martine, CHALOIN Christophe, CLEMENT Danielle, COMBET Chantal, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, DURAND Yannick, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume, HAUGUEL Sébastien, MIKOLAJCZAK Patrick, MOTTET Céline, ROBIN Anick.

Anick ROBIN est désignée secrétaire de séance.

Réunion du conseil municipal dans des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 :

Pour limiter le nombre de personnes dans la salle du conseil, madame le Maire, Danielle CLEMENT, a décidé de réunir les conseillers dans la salle des fêtes et de tenir la réunion à huis clos.

Ouverture de la séance à 20 heures.

Madame le Maire explique au conseil municipal que suite à la démission de Gilles PASSUELLO, madame Chantal COMBET est passée conseillère municipale et est donc convoquée ce jour.

Le compte rendu de la séance du 8 juin 2020 est approuvé par 14 voix pour et 1 abstention (Chantal COMBET car elle n'était pas présente au conseil municipal du 8 juin 2020).

ORDRE DU JOUR

1/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

- Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson (SIERS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 1958 constituant le syndicat intercommunal d'études en vue de l'alimentation en eau potable des communes de Bourg de Péage, Beaugard Baret, Chatuzange le Goubet, Eymeux, Hostun, Jaillans, Marches, Rochefort-Samson,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 1977 portant modification des statuts dudit syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson, et les arrêtés modificatifs,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson, concernant l'administration du syndicat, et précisant que chaque commune est représentée par deux délégués,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

M. Christophe CHALOIN se porte candidat.

Election du premier délégué : Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15 Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Majorité absolue : 8

Christophe CHALOIN ayant obtenu 15 voix est proclamé délégué,

Election du deuxième délégué : Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15 Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Majorité absolue : 8

Madame Florane DIAKITE, ayant obtenu 15 voix, est proclamée déléguée.

Le conseil municipal :

- désigne Monsieur Christophe CHALOIN et Madame Florane DIAKITE, lesquels ont obtenus la majorité des suffrages, délégués titulaires au SIERS.

- **Syndicat du gymnase intercommunal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015176-0010 portant modification des statuts du Syndicat du Gymnase intercommunal de Barbières, Bésayes, Marches et Rochefort Samson,

Vu l'article 8 concernant la composition du comité, et précisant que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE,

- en qualité de délégués titulaires

o Anthony DIPALO

o Elodie BARRET

- en qualité de délégué suppléant

o ANICK ROBIN

lesquels ont obtenu la majorité des suffrages,

pour représenter la commune au Syndicat du Gymnase Intercommunal.

- **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité adhère depuis le 1^{er} janvier 2014 au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment

Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. Grace à cette adhésion, le personnel communal bénéficie d'un large éventail de prestations qui concourt à son mieux-être.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité au sein des instances du CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE DANIELE CLEMENT

- Mme Danielle CLEMENT, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la mairie de Rochefort-Samson au sein du CNAS.

2/ AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE FABRICATION DE COMBUSTIBLE SOLIDE DE RÉCUPÉRATION (CSR) DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ VALOMSY SAS A BEAUREGARD-BARET

Madame le Maire expose l'arrêté Préfectoral du 2 juin 2020, portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une unité de fabrication de combustible solide de récupération (CSR) présentée par la société VALOMSY SAS, quartier Le Clos, RD532 à Beauregard-Baret (26300). Cette demande fait l'objet d'une consultation au public pendant une durée de 4 semaines à compter du vendredi 26 juin 2020 au mardi 28 juillet 2020 inclus.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale de la société VALOMSY SAS.

Une discussion est engagée sur la gestion des déchets sur le territoire et la crainte d'un mauvais traitement de ceux-ci. Cyrille FONTANEZ explique que le site existe déjà et que cette demande concerne uniquement une modification. Patrick MIKOLAJCZAK souhaite avoir la certitude qu'il n'y aura pas de conséquences de ce projet sur l'environnement. Danielle CLEMENT précise que le 100 % n'existe pas mais que la charte pour pouvoir étendre le site doit être précise et cadrée. Guillaume FRANDON MOTTET précise que le produit final ne sera pas répandu dans le sol mais sera brûlé sous forme de pellets, à très haute température, dans des fonderies par exemple.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix pour (Chantal COMBET) et 14 abstentions,

-EMET un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale de la société VALOMSY SAS. En effet, les conseillers municipaux disent manquer d'informations et d'explications techniques pour pouvoir prendre une décision. Il aurait été apprécié qu'une personne vienne présenter le projet en conseil municipal.

3/ HABILITATION DU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE ET DE REPRESENTER LA COMMUNE DEVANT L'ENSEMBLE DES JURIDICTIONS

Madame le Maire expose :

Vu l'article L.2122-22, 16° du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer à madame le Maire l'autorisation de représenter la commune dans

toutes les instances juridictionnelles que ce soit en défense ou en demande et que ce soit devant les juridictions judiciaires ou administratives,

CONSIDERANT qu'il est entendu que cette délibération autorise Madame le Maire à engager toutes les actions nécessaires à la préservation des intérêts de la commune de ROCHEFORT-SAMSON,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la commune désigne le cabinet RETEX Avocats, Avocats au Barreau de Valence, 21 Côté des Chapeliers 26000 Valence pour représenter la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **autorise** madame le Maire à ester en justice en demande et en défense devant toutes les juridictions,
- **désigne** la SELARL RETEX Avocats, représentée par Maître Jimmy MATRAS, Avocat au Barreau de Valence, 21 Côté des Chapeliers 26000 VALENCE pour représenter la commune,
- **autorise** madame le Maire à signer tout contrat de mission avec la SELARL RETEX Avocats.

Patrick MIKOLAJCZAK demande à madame le Maire si elle consultera le conseil municipal avant toute nouvelle action en justice. La réponse est oui, c'est le conseil qui décidera.

Anthony DIPALO informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu la semaine dernière avec le cabinet d'avocat pour faire le point sur les affaires en cours. Un compte rendu de cette réunion sera transmis aux conseillers dans les prochains jours.

4/ RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de proposer une liste de 24 noms suivants :

Civilité	Nom	Prénom
M.	CLEMENT	MICHEL
Mme	ROBIN	ANICK
M.	MIGUET	BERNARD
M.	GAUTHIER	MICHEL

Mme	CHARLEMAGNE	STEPHANIE
Mme	BARRET	AGNES
Mme	FRANDON	HELENE
M.	COMBET	JEAN
M.	MERLE	DOMINIQUE
M.	FUSTIER	FRANCIS
Mme	CHAMTEPY	LYDIE
Mme	BARRUYER	CHRISTINE
M.	ORARD	CLAUDE
M.	BEAU	JEAN-CHARLES
M.	BARRET	JEAN-MARC
M.	MATHIEU	ALAIN
M.	BERANGER	JEAN-PIERRE
Mme	BARRET	AMELIE
M.	VACHIER	SYLVAIN
Mme	CORNILLON	MARTINE
Mme	BORLA	DOMINIQUE
Mme	BOSC	BEATRICE
M.	REY	MAURICE
Mme	MATHIEU	BRIGITTE

5/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LECTURE, CULTURE ET COMPAGNIE » ET APPROBATION DU BUDGET 2020 DE L'ASSOCIATION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le changement de statut de la bibliothèque municipale. Elle précise que l'association « Lecture Culture et Compagnie », créée le 4 avril 2018, a pour but de promouvoir la lecture sur la commune de Rochefort-Samson et de développer toute autre activité culturelle sur ladite commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention pour l'année 2020 afin de confier une mission de service public à l'association « Lecture culture et compagnie » via l'animation de la bibliothèque.

Madame le Maire expose :

- qu'un bilan et un budget prévisionnel devront être transmis chaque année par l'association pour validation par le conseil municipal,
- que la convention est conclue pour une durée d'un an,
- que la convention est annexée avec un budget annexe qui sera révisable chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **décide** la signature de la convention avec l'association « Lecture, culture et compagnie »,
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention
- **approuve** le budget annexé à la convention avec une subvention de la commune d'un montant de 2 751 € et l'achat d'un ordinateur portable d'un montant de 810 €.

Gilles BENOKBA informe qu'il est possible d'avoir des financements par le CNL (Centre National du Livre). Cyrille FONTANEZ demande à Patrick MIKOLAJCZAK s'il peut lui fournir le « rapport sur les mesures de sécurité » applicables à la bibliothèque en fonction du nombre de personnes présentes, sujet dont il s'est occupé sous l'ancien mandat. Cyrille FONTANEZ ne l'a pas retrouvé en Mairie. Danielle CLEMENT informe le conseil municipal qu'Hélène CORBET a démissionné de son poste de Présidente de l'association et que c'est Myriam DARDARD, en qualité de Vice-Présidente, qui assurera l'intérim de ce poste en attendant la prochaine élection lors de l'assemblée générale. Florane DIAKITE précise qu'un bilan sera fait prochainement au conseil municipal sur le fonctionnement de la bibliothèque et les recettes de celle-ci. Il est rappelé que, actuellement, dans le contexte sanitaire de COVID-19 et la fermeture physique de la bibliothèque, un service est rendu à la population sous forme de « drive ».

6/CONVENTION AVEC ADN POUR LA FIBRE OPTIQUE

Danielle CLEMENT informe le conseil municipal que la convention avec ADN concernant le déploiement de la fibre optique n'est pas encore parvenue en Mairie. Ce point sera donc reporté lors d'un prochain conseil municipal.

7/REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Madame le maire rappelle les tarifs appliqués à ce jour :

Personnes extérieures à la commune, avec parrainage :

Week-end 650 € (été-hiver) + 50 € sono si besoin
Samedi ou dimanche : 450 € + 25 € matériel sono si besoin
Caution : 1000 €

Contribuables de la commune :

Week-end : 350 € (été-hiver) + 50 € sono si besoin
Samedi ou dimanche : 200 € + 25 € matériel sono si besoin
Caution : 500 €

Associations de la commune : 1^{ère} location gratuite

à partir de la 2^{ème} location : 100 € + 60 € de chauffage (du 1^{er} novembre au 31 mars)
+ 25 € de location sono

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2020, les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

Personnes extérieures à la commune, avec parrainage :

La location de la salle est possible par une personne extérieure à la commune si elle est « parrainée » par un habitant de Rochefort-Samson. Celui-ci devra donner un justificatif de domicile de moins de 3 mois et co-signer la convention de location avec le loueur.

Un justificatif d'assurance responsabilité civile du loueur devra être transmis en Mairie afin de couvrir les éventuelles dégradations de la salle des fêtes.

Week-end 660 € (été-hiver) + 25 € (COVID-19) + 50 € sono si besoin

Samedi ou dimanche : 460 € + 25 € (COVID-19) + 25 € matériel sono si besoin

Caution : 1000 €

Contribuables de la commune :

Week-end : 360 € (été-hiver) + 25 € (COVID-19) + 50 € sono si besoin

Samedi ou dimanche : 210 € + 25 € (COVID-19) + 25 € matériel sono si besoin

Caution : 500 €

Associations de la commune :

La salle des fêtes a pour vocation d'accueillir diverses activités. Elle sera donc mise à disposition des associations de la commune gratuitement dans l'exercice de leur activité habituelle, ou lors des manifestations. La commune étudiera les demandes pour les occupations en semaine selon les disponibilités et propose pour chaque association de ne facturer la location de la salle qu'à partir de la 3^{ème} location en WE (hors période estivale Juillet-Août).

A partir de la 3^{ème} location :

100 € + 60 € de chauffage (du 1^{er} novembre au 31 mars) + 25 € (COVID-19) + 25 € de location sono

-charge madame le Maire de faire le nécessaire pour mettre en application cette décision, et d'établir une convention de location à chaque réservation.

Chantal Combet demande que le concours de coinche puisse avoir pendant les vacances scolaires pour éviter les problèmes avec l'école.

Patrick MIKOLAJCZAK précise que l'état des lieux doit être réalisé avant et après chaque location de manière très poussé. Le conseil envisage également de proposer une prestation ménage. Florane DIAKITE explique que le règlement intérieur de la location de la salle va être réétudié dans le courant de l'été afin d'en préciser les règles et de fixer également les dispositions pour éviter le tapage nocturne.

8/ COVID-19 ET LOYERS DU RESTAURANT LE SAMSONNET

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune est propriétaire des murs du bar /restaurant qu'elle a acheté en 2011, et également de la licence IV. Un bail commercial est en cours depuis le 1^{er} novembre 2011.

Actuellement, M. FOURAISON (qui a constitué la SARL Le Samsonnet) paie un loyer mensuel d'un montant total de 997,87 euros TTC (comprenant le loyer des locaux commerciaux, de l'appartement, les charges et la licence). Les 2 loyers sont indissociables et dû par le gérant (logement de fonction).

La pandémie de COVID-19 et les directives gouvernementales ont entraîné la fermeture de l'établissement du 17 mars au 11 mai 2020. Cette fermeture a eu comme incidence une chute du chiffre d'affaire du restaurateur durant cette période.

Madame le Maire souhaite discuter avec le conseil municipal des options envisageables pour apporter à monsieur FOURAISON une aide dans la reprise encore fragile de son activité.

Anthony DIPALO prend la parole pour expliquer qu'il n'est pas possible d'annuler les loyers qui ont été demandés pendant le confinement. Il précise que la trésorerie a pris la décision de ne pas prélever ces montants sur le compte de monsieur FOURAISON. Martine CASCALES a rencontré le restaurateur et elle explique que celui-ci a fait les démarches nécessaires pour pouvoir bénéficier des aides de l'Etat. La discussion est portée sur l'échelonnement des loyers. Pour l'instant, aucun texte de loi ne permet de faire cet échelonnement. Il est donc proposé de remettre ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

9/ QUESTIONS DIVERSES

- Permanence des élus :

Danielle CLEMENT propose au conseil municipal la mise en place d'une permanence des élus un samedi sur deux de 10 heures à 12 heures en Mairie. Une discussion est engagée sur le bienfondé de ces permanences régulières car il est soulevé qu'un RDV peut tout à fait être fixé avec les administrés en semaine, le soir, ou en fonction de la disponibilité de l'interlocuteur.

Le conseil municipal se met donc d'accord sur une permanence une fois par mois pour le moment. Elle sera mise en place prochainement et un bilan sera fait sur le type de demandes de RDV.

- Logiciel de gestion des cimetières

L'achat d'un logiciel de gestion des cimetières étant prévu au budget 2020, un tour de table est réalisé pour demander aux conseillers actuels si la commande est envisageable à présent.

Il en ressort qu'il apparaît indispensable d'avoir un tel outil aujourd'hui au sein de la Mairie afin de pouvoir répondre plus rapidement aux demandes des pompes funèbres et des administrés.

- Prochaine gazette

Pour information, la gazette est distribuée depuis ce matin sur l'ensemble de la commune. Un document a été rajouté dans le journal pour identifier les personnes vulnérables à contacter en tant de crise (neige, canicule, etc...)

La prochaine gazette est prévue en septembre 2020.

- Vacances des élus délégués :

Un tableau récapitulatif des vacances des élus délégués a été réalisé par Florane DIAKITE. Ce tableau permet au secrétariat de Mairie de connaître les disponibilités de chacun et de permettre une bonne continuité du service public sur la commune. Le voici :

CONGES								
SEMAINE	29	30	31	32	33	34	35	36
Danielle CLEMENT								
Cyrille FONTANEZ								
Anthony DIPALO				X	X	X		
Florane DIAKITE					X	X		
Sébastien HAUGUEL	X							
Elodie BARRET		X	X					
Celine MOTTET				X	X	X	X	
Yannick DURAND	X							
Gilles BANOKBA	X	X	X					
Martine CASCALES				X	X	X		

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 7 septembre 2020 à 20 heures.

Clôture de la séance à 22 heures.

Le secrétaire de séance,
Anick ROBIN



Le maire,
Danielle CLEMENT



